



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PREAVIS 02/2017

I Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2017-2021 II Autorisation d'emprunter

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont été convoqués le 16 janvier 2017 pour la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	M. A. Roth, Président M. C. Marrel, Vice-Président M. D. Bérard, secrétaire Mme P. Salathé
Excusé :	M. M. Markides
Municipalité :	M. G. Muheim, Syndic Mme Ch. Dupertuis Mme C. Schiesser Mme N. Greiner-Meylan M. Ph. Michelet
Boursier communal :	M. S. Ruby
Commission des finances :	M. J.-P. Bolay, Président Mme. Ch. Touati de Jonge M. M. Henchoz M. J.-C. Favre
Excusée :	Mme Ch. Juillerat

Préambule

En début de législature et comme l'exige l'art. 143 de la Loi sur les Communes, notre Commune doit déterminer un plafond d'endettement et de cautionnement, applicable à toute la durée de la législature.

Cette décision doit normalement être transmise au département d'Etat en charge des relations avec les communes dans les 6 mois suivant le début de la législature.

Ce dernier a été informé de notre léger retard, causé par certaines informations manquantes en fin d'année dernière (correction apportée sur les sourciers mixtes, évaluation du chantier RC773c, etc).

Pour déterminer ce plafond, la Municipalité a dressé l'inventaire des investissements qu'elle envisage de réaliser durant la période 2017-2021.

Ce plan d'investissements est de la plus haute importance puisqu'il exprime non seulement une volonté politique de réaliser un certain nombre de projets, mais il chiffre également les besoins financiers qui en résultent.



Ce plan est mis en parallèle avec les prévisions de recettes et de charges pour la même période, ce qui permet d'évaluer les besoins de financement qui devront être couverts, le moment venu, par des emprunts bancaires si la marge d'autofinancement ne devait pas suffire.

Dans son préavis, la Municipalité insiste à juste titre sur le fait que ce plan d'investissements n'est pas contraignant. Il devra évoluer au gré des circonstances et des priorités.

Elle rappelle par ailleurs que chaque investissement envisagé fera l'objet en temps voulu d'un préavis qui sera soumis au Conseil pour approbation.

Analyse du préavis

L'analyse des chiffres de la précédente législature fait ressortir une bonne estimation des éléments par la Municipalité, à l'exception de la marge d'autofinancement.

En effet, sur les 5 ans écoulés, cette dernière a été inférieure de 9 millions au total initialement prévu.

Heureusement, ce manque a été compensé par un niveau d'investissements réels inférieurs à ceux prévus.

A noter cependant que parmi ces investissements non réalisés se trouvent certains qu'il s'agira de réaliser (RC 773c pour l'immédiat et Burenos/Chaffeises par la suite).

On relève également sur cette période un certain nombre d'investissements non prévus, mais nécessaires, pour un total de 2.7 millions. La moitié étant liée à la transformation d'un couvert en locaux dans l'ancien collège, on peut donc espérer que les investissements non prévus pour cette législature seront moindres.

Les hypothèses prises par la Municipalité pour les estimations de charges et de revenus à venir nous paraissent adaptées. Ces estimations font ressortir une marge d'autofinancement de 1.4 million par année en moyenne pour les 5 ans à venir, ce qui n'autorise que peu d'investissements, sans recourir à l'emprunt.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé de limiter ces investissements au strict minimum, en reportant à plus tard toutes dépenses qui pouvaient l'être. On a d'ailleurs pu le constater dans le préavis 01/2017 avec le report des travaux concernant les routes de Burenos et Chaffeises, qui auraient représenté un investissement additionnel de 4 millions.

En procédant de la sorte, le besoin d'emprunts additionnels se limite à 5 millions pour les 5 ans à venir et le plafond d'endettement reste en-dessous des 40 millions (pour rappel, le plafond d'endettement est actuellement fixé à 37.9 millions depuis le début de la précédente législature).

La Commission des Finances a cependant souhaité qu'une marge de sécurité de 1.5 millions soit ajoutée au plafond proposé par la Municipalité, d'où un plafond final proposé de 41 millions.

Aucun cautionnement, simple ou solidaire, n'étant prévu, aucun plafond de cautionnement n'est demandé.



Commentaires de la Commission des Finances

La Commission des Finances a demandé l'ajout d'une réserve de 1.5 millions, afin de réduire au maximum le risque d'avoir à solliciter le Conseil d'Etat en cours de législature dans le cas où ce plafond venait à être dépassé.

En effet, une telle procédure ne serait pas souhaitée, puisqu'elle pourrait être perçue comme l'incapacité de notre Commune à maîtriser son endettement.

Il ne faut cependant pas considérer cette augmentation du plafond comme un droit à dépenser davantage que prévu. La Commission des Finances ne souhaite pas se trouver face à des dépenses imprévues au cours de cette législature, car cela signifierait une nouvelle impossibilité de réduire la dette de la Commune.

Elle relève d'ailleurs avec satisfaction l'effort fourni par la Municipalité pour minimiser les investissements au cours des cinq prochaines années.

Parmi les investissements très onéreux, seuls les travaux de réhabilitation de la RC 773c ont été jugés incontournables. Ensuite, les prochains travaux lourds, auxquels la Commune devra absolument faire face, seront ceux liés à la STEP, prévus pour 2025-2030.

A relever pour finir que beaucoup de communes avoisinantes ont vu leur plafond d'endettement s'envoler. Il est donc agréable de constater que le nôtre reste stable en cette période économique difficile pour les communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 02/2017** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Jean-Pierre Bolay, Président

Christine Juillerat

Charlotte Touati de Jonge

Michel Henchoz

Jean-Claude Favre, rapporteur

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 1^{er} février 2017